

**Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -**

2ème séance du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 24 juin 2020, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la salle d'animation du groupe scolaire, 8 Promenade du Klosterwald, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

Etaient présents

Monsieur Lionel PFANN – Maire

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, adjoint, Madame Alexandra MURER, adjointe Monsieur Serge SPIESSE, adjoint

Madame Claire TELLINAI, Monsieur Eric WILLEMIN, Monsieur Daniel VERNIER, Madame Liliane KOEHL, Monsieur Gilles GENTILE, Madame Annunziata DA SILVA, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Monsieur Thierry PIERRE SIEGENDALER, Madame Stéphanie COLME, Madame Christelle KIEFFER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Cédric WIRTH, Monsieur Henri RAMBAUD

Monsieur Gérard CHAMLEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA

Le conseil municipal débute à 20H07.

—00000000—

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)

Madame Claire TELLINAI est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2020

Le procès-verbal du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

—00000000—

Changement de salle pour la tenue du conseil municipal

Monsieur le Maire Lionel PFANN propose au conseil municipal de tenir la séance du 29 juin 2020 à la salle d'animation du groupe scolaire, la salle du conseil de la mairie se révélant trop exigüe pour le respect des mesures sanitaires.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de lieu.

I) Finances

Point n°1 : modification de tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire impacte durement l'ensemble des activités économiques et en particulier le commerce local.

La commune ne peut intervenir directement auprès des entreprises du secteur concurrentiel, mais peut toutefois décider d'une modification des tarifs de droits de place fixés dans la délibération du 15 octobre 2019.

Dans un objectif de soutien à la reprise économique, il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

Tarifs fixés par la délibération du 15 octobre 2019 : occupation de la voirie publique communale

- Terrasses de restaurant par m2 et par an : 5 €
- Etalages sur le trottoir et portiques par mètre linéaire et par an : 10 €
- Panneaux publicitaires sur le trottoir (par panneau et par an) : 10 €
- Encorbellement (vitrines) par installation et par an : 30 €
- Emplacement taxi par an : 75 €
- Echafaudage ou installation de chantier, stockage de matériaux, par mois (tout nouveau mois entamé est dû) : 30 €

Il est proposé d'accorder la gratuité pour ces occupations du domaine public pour l'exercice 2019 et l'exercice 2020.

Tarifs fixés par la délibération du 15 octobre 2019 : tarifs du marché hebdomadaire

- Stand sur marché hebdomadaire par mètre linéaire : 1 €
- Minimum d'encaissement : 3 €
(Exonération du droit de place entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2020)

Il est proposé d'accorder la gratuité pour ces occupations du domaine public du 16 mars 2020 au 31 août 2020.

Tarifs fixés par la délibération du 15 octobre 2019 : tarifs du marché Terroir et Traditions

- Tarif forfaitaire de 60 €/ par saison / commerçant

Il est proposé d'accorder la gratuité pour ces occupations du domaine public pour la saison 2020.

Tarifs fixés par la délibération du 15 octobre 2019 : tarifs camion outillage

- Camion de vente (outillage, etc...) : droit de place : 50 €

Il est proposé d'accorder la gratuité pour ces occupations du domaine public du 16 mars 2020 au 31 août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide les modifications de tarifs conformément aux propositions du rapporteur**

Point n° 2 : désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres : le maire qui la préside et six commissaires titulaires (ainsi que six commissaires suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les six commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste établie par le conseil municipal. Cette liste doit être présentée en nombre double, soit douze titulaires et douze suppléants.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Son rôle est consultatif.

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- elle informe l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration

Le conseil municipal est invité à proposer douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le directeur des finances publiques choisira six délégués titulaires et six délégués suppléants dans cette liste.

Délégués titulaires proposés

Pierre SUTTER
Claire TELLINAI
Daniel VERNIER
Henri RAMBAUD
Roger LORBER
Jean-Pierre BIRGER
Eric WILLEMIN
Cédric WIRTH
Jean-Pierre ALDOSA
Serge SPIESSE
Christine MEYER
Thierry PIERRE-SIEGENDALER

Délégués suppléants proposés

Marc VONDERSCHEER
Colette WENDLING
Michel GILARDEAU
Jean-Pierre MORELLE
Sandrine HAMMER
Stéphanie COLME
Gilles GENTILE
Patricia BIRGER
Annunziata DA SILVA
Gérard CHAMLEY
Rosmarie DURAND
Christelle KIEFFER

Le conseil municipal est invité à valider la présente liste et à la proposer au directeur des finances publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste proposée.

II) Affaires sociales

Point n° 3 : fixation du nombre de membres au C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que l'article L 123-6 et l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à fixer à huit le nombre de membres du C.C.A.S., soit quatre membres élus au sein du conseil municipal (dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement) et quatre membres nommés par le maire (dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement), ce dernier étant président de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe à huit le nombre de membres du C.C.A.S., soit quatre membres élus au sein du conseil municipal et quatre membres nommés par le maire**

Point n° 4 : élection des représentants du conseil municipal au C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles stipule que les membres du C.C.A.S. élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Dépôt des listes

Les candidats procèdent au dépôt des listes auprès du maire.

La liste suivante est déposée :

- Madame Alexandra MURER
- Madame Françoise BURGER
- Madame Anna DA SILVA
- Madame Claire TELLINAI

Le maire constate le nombre de listes.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidature, l'article L2121-21 du C.G.C.T. prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Proclamation des résultats

A l'issue de la lecture des noms, le maire proclame élus les membres du C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit les membres du C.C.A.S. conformément à la liste unique proposée.

Point n° 5 : désignation du représentant de la commune à l'E.H.P.A.D. de Villé

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant au conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. du Giessen à Villé.

Il est proposé de désigner Madame Alexandra MURER pour assurer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Alexandra MURER pour représenter la commune au conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. du Giessen à Villé.

III) Désignations

Point n°6 : désignation du représentant de la commune au conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant au conseil d'administration du collège.

Il est proposé de désigner Monsieur Eric WILLEMIN pour assurer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Eric WILLEMIN pour représenter la commune au conseil d'administration du collège de Villé.

Point n° 7 : désignation du représentant de la commune au syndicat des vingt-six communes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant ainsi qu'un suppléant au syndicat des 26 communes, qui a pour objet la gestion forestière, et dont le siège est à la mairie d'Epfig.

Il est proposé de désigner Monsieur Serge SPIESSE comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre ALDOSA comme délégué suppléant pour assurer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Serge SPIESSE comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre ALDOSA comme délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat des vingt-six communes.

Point n°8 : désignation du représentant de la commune à la commission géographique de la communauté de communes (eau potable et assainissement)

Monsieur le Maire expose que le S.D.E.A. gère aujourd'hui les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau pour le compte de la Communauté de communes.

Pour cette délégation, la Communauté de communes va désigner 18 délégués qui siégeront notamment à la commission locale eau, assainissement, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la Vallée de Villé. Cette commission est en charge d'élaborer et de voter les programmes d'investissement, le budget et de fixer le prix de l'eau pour la Vallée de Villé.

Il appartient au conseil municipal de proposer à la communauté de communes un représentant pour siéger dans cette commission.

Il est proposé de désigner Monsieur Serge SPIESSE comme délégué pour assurer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Serge SPIESSE comme délégué pour représenter la commune à la commission locale eau, assainissement, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la Vallée de Villé.

Point n° 9 : désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose que l'article L1414-2 du C.G.C.T. stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

L'article L 1411-5 prévoit comme suit la composition de la C.A.O. :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la C.A.O. est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

La liste suivante se présente :

- 3 membres titulaires :
 - Monsieur Jean-Pierre ALDOSA
 - Madame Christine MEYER
 - Monsieur Gilles GENTILE

- 3 membres suppléants :
 - Monsieur Cédric WIRTH
 - Madame Patricia BIRGER
 - Monsieur Serge SPIESSE

Le maire constate le nombre de listes.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidature, l'article L2121-21 du C.G.C.T. prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A l'issue de la lecture des noms, le maire proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit les membres de la commission d'appel d'offres conformément à la liste unique proposée.

Point n° 10 : désignation du représentant du conseil municipal à l'Etablissement public foncier du Bas-Rhin

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune ainsi qu'un suppléant auprès de l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin, auquel la commune a décidé d'adhérer le 2 octobre 2007.

Il est proposé de désigner Monsieur Gérard CHAMLEY comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre ALDOSA comme délégué suppléant pour assurer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérard CHAMLEY comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre ALDOSA comme délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin.

Point n° 11 : désignation d'un correspondant « défense » de la commune de Villé

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner le correspondant défense de la commune.

La mission du correspondant défense s'articule autour de trois thématiques :

- le parcours de citoyenneté :
- connaissance et actualité de la défense
- le devoir de mémoire

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER comme correspondant défense de la commune de Villé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER comme correspondant défense de la commune de Villé.

Point n° 12 : commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire expose que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a entraîné, à compter du 1^{er} janvier 2019, la création des commissions de contrôle des liste électorales.

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes, prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Pour les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission est composée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, soit trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- un délégué désigné par le tribunal de grande instance

Il est précisé que ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni un conseiller municipal délégué titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent être membres de la commission de contrôle de la commune.

Au vu de ces dispositions, il est proposé de désigner Madame Claire TELLINAI comme membre titulaire et Monsieur Cédric WIRTH comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Villé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Claire TELLINAI comme membre titulaire et Monsieur Cédric WIRTH comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Villé.

Point n° 13 : commissions municipales

Monsieur le Maire expose que l'article L.2541-8 du C.G.C.T. stipule qu'en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Désignation des membres

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Compétences

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (Rép. Min. n° 20202 du 29 septembre 2011, JO Sénat du 29 mars 2012).

Le juge considère d'ailleurs que toute décision prise par de telles commissions sont des actes inexistantes (CE, 28 octobre 1932, Laffite).

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux de ces commissions. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Composition

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Il est proposé de créer neuf commissions municipales.

Conformément à l'article L.2541-8 du C.G.C.T, le maire propose de déléguer la présidence de chaque commission à un conseiller municipal :

Les commissions seront composées comme suit :

- 1) commission finances, achats, vie économique
Il est proposé d'élire quatre membres pour cette commission.

Christine MEYER, Présidente
Gilles GENTILE,
Eric WILLEMIN
Gérard CHAMLEY

- 2) commission bâtiments, personnel technique, patrimoine
Il est proposé d'élire six membres pour cette commission.

Gilles GENTILE, Président
Thierry PIERRE-SIEGENDALER
Jean-Pierre ALDOSA
Cédric WIRTH
Henri RAMBAUD
Eric WILLEMIN

- 3) commission urbanisme, P.L.U.I.
Il est proposé d'élire cinq membres pour cette commission.

Gérard CHAMLEY, Président
Jean-Pierre ALDOSA
Thierry PIERRE-SIEGENDALER
Cédric WIRTH
Henri RAMBAUD

- 4) commission voirie, sécurité et prévention routière
Il est proposé d'élire six membres pour cette commission.

Cédric WIRTH, Président
Patricia BIRGER
Eric WILLEMIN
Henri RAMBAUD
Françoise BURGER
Serge SPIESSE

- 5) commission scolaire, jeunesse, lien intergénérationnel, C.C.A.S.
Il est proposé d'élire quatre membres pour cette commission.

Alexandra MURER, Présidente
Claire TELLINAI
Annunziata DA SILVA
Christelle KIEFFER

- 6) commission information et communication
Il est proposé d'élire quatre membres pour cette commission.

Claire TELLINAI, Présidente
Gilles GENTILE
Christine MEYER
Alexandra MURER

- 7) commission associations, culture, animations, jumelage et pacte d'amitié
Il est proposé d'élire six membres pour cette commission.

Annunziata DA SILVA, Présidente
Gilles GENTILE
Liliane KOEHL
Alexandra MURER
Stéphanie COLME
Daniel VERNIER

- 8) commission environnement, fleurissement, décoration, propreté
Il est proposé d'élire huit membres pour cette commission.

Liliane KOEHL, Présidente
Christine MEYER
Alexandra MURER
Claire TELLINAI
Annunziata DA SILVA
Stéphanie COLME
Patricia BIRGER
Françoise BURGER

- 9) commission agriculture, forêt, chasse
Il est proposé d'élire trois membres pour cette commission.

Eric WILLEMIN, Président,
Stéphanie COLME
Serge SPIESSE

L'article L.2121-21 dernier alinéa du C.G.C.T. prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après la lecture des noms, le maire proclame élus les membres des différentes commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit les membres des commissions municipales conformément à la proposition du maire.

IV) Urbanisme

Point n° 14 : mainlevée d'un droit à résolution.

Monsieur le Maire expose que la maison d'habitation située 3, rue de la Forêt à Villé va faire l'objet d'une cession par les conjoints SCHWAAB.

Auparavant, le Conseil Municipal, après en avoir été informé, est invité à :

- donner mainlevée du « droit à la résolution du contrat de vente pour l'inexécution des conditions au profit de la Commune de Villé, conformément au contrat de vente du 18 juillet 1968 » pour l'immeuble cadastré Section 14 parcelle n°25, rue de la Forêt d'une surface de 5 ares et 86 centiares.
- consentir à la radiation au livre foncier de Villé dudit droit à la résolution en tant qu'il grève l'immeuble susvisé
- autoriser le Maire à intervenir à tout acte notarié à l'effet de consentir à la mainlevée dudit droit à la résolution ou consentir tous pouvoirs à cet effet à tous clercs ou employés de l'office notarial de Villé et à cet effet, à signer tout acte authentique ou sous seing privé
- autoriser la vente du bien précité
- imputer les frais et honoraires de notaire relatifs à l'acte à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne mainlevée du « droit à la résolution du contrat de vente pour l'inexécution des conditions au profit de la Commune de Villé, conformément au contrat de vente du 18 juillet 1968 » pour l'immeuble cadastré Section 14 parcelle n°25, rue de la Forêt d'une surface de 5 ares et 86 centiares.**
- **consent à la radiation au livre foncier de Villé dudit droit à la résolution en tant qu'il grève l'immeuble susvisé**
- **autorise le Maire à intervenir à tout acte notarié à l'effet de consentir à la mainlevée dudit droit à la résolution ou consentir tous pouvoirs à cet effet à tous clercs ou employés de l'office notarial de Villé et à cet effet, à signer tout acte authentique ou sous seing privé**
- **autorise la vente du bien précité**
- **impute les frais et honoraires de notaire relatifs à l'acte à la charge du demandeur.**

Point n° 15 : mainlevée d'un droit à résolution.

Monsieur le Maire expose que la maison d'habitation située 16, rue des Framboises à Villé va faire l'objet d'une cession par Madame Odile PHILIPPE.

Auparavant, le Conseil Municipal, après en avoir été informé, est invité à :

- **donner mainlevée du « droit à la résolution du contrat de vente pour l'inexécution des conditions au profit de la Commune de Villé, conformément à l'acte de vente du 22 décembre 1992 » pour l'immeuble cadastré Section 11 parcelle n°317, Am Galgenrain d'une surface de 5 ares et 70 centiares.**
- **consentir à la radiation au livre foncier de Villé dudit droit à la résolution en tant qu'il grève l'immeuble susvisé**
- **autoriser le Maire à intervenir à tout acte notarié à l'effet de consentir à la mainlevée dudit droit à la résolution ou consentir tous pouvoirs à cet effet à tous clercs ou employés de l'office notarial de Villé et à cet effet, à signer tout acte authentique ou sous seing privé**
- **autoriser la vente du bien précité**
- **imputer les frais et honoraires de notaire relatifs à l'acte à la charge du demandeur.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne mainlevée du « droit à la résolution du contrat de vente pour l'inexécution des conditions au profit de la Commune de Villé, conformément à l'acte de vente du 22 décembre 1992 » pour l'immeuble cadastré Section 11 parcelle n°317, Am Galgenrain d'une surface de 5 ares et 70 centiares.**
- **consent à la radiation au livre foncier de Villé dudit droit à la résolution en tant qu'il grève l'immeuble susvisé**
- **autorise le Maire à intervenir à tout acte notarié à l'effet de consentir à la mainlevée dudit droit à la résolution ou consentir tous pouvoirs à cet effet à tous clercs ou employés de l'office notarial de Villé et à cet effet, à signer tout acte authentique ou sous seing privé**
- **autorise la vente du bien précité**
- **impute les frais et honoraires de notaire relatifs à l'acte à la charge du demandeur.**

V) Divers

Monsieur le Maire rappelle que ce conseil municipal est le premier conseil de la mandature ouvert au public, et remercie la presse pour sa présence.

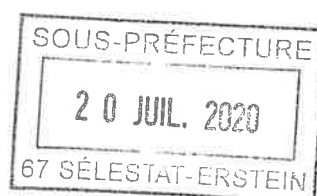
Il informe l'assemblée de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le vendredi 10 juillet 2020, pour procéder à l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du mois de septembre 2020.

Il informe également l'assemblée de l'arrivée de Monsieur Dimitri Reibel dans l'équipe administrative au 1^{er} juillet 2020, pour un contrat d'une année via le Centre de Gestion.

Il remercie chaleureusement l'ensemble de l'équipe qui a réalisé la décoration estivale de Villé, et qui travaille toute l'année pour préparer les décors et leur installation dans les rues de la commune.

Il informe également l'assemblée qu'une visite des bâtiments communaux sera organisée prochainement pour permettre à chaque membre du conseil municipal de connaître le patrimoine communal.

Après un bref temps de questions - réponses, plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h07.



*Pour copie conforme
Villé, le 29 juin 2020*

**Le Maire
Lionel PFANN**

